



Bruxelles, le 8 juin 2015
(OR. fr)

9582/15

Dossier interinstitutionnel:
2013/0410 (COD)

CODEC 830
UD 138
AGRI 308
ENFOCUSTOM 50

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 26 novembre 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article. 33 et l'article 325 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 15 avril 2014 ².

¹ doc. 17110/13.

² doc. 8658/14.

3. Lors de sa 3386ème réunion du 11 mai 2015, le Conseil "Agriculture et pêche" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné ³.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, avec l'abstention de la délégation espagnole et le vote contre de la délégation autrichienne, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 8257/15 et l'exposé des motifs figurant dans le document 8257/15 ADD 1.

³ En conformité avec la lettre du 23 mars 2015, adressée par le président de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.